MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UTBM BELFORT MONTBELIARD

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Assistant-e des métiers de l'image et du son, ouvert au titre de l'affectataire UTBM BELFORT MONTBELIARD, session 2024

Le Directeur de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Assistant-e des métiers de l'image et du son, ouvert au titre de l'affectataire UTBM BELFORT MONTBELIARD, au titre de l'année 2024 :

Monsieur CHAUSSON Jérôme, attaché principal d'administration, président, Université de technologie Belfort Montbéliard, Sevenans.

Madame RUPIC Branka, ingénieure d'études de classe normale, vice-présidente, Institut national supérieur du Professorat et de L, Besancon.

Monsieur TAGLANG Thomas, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame COLLAS Amandine, ingénieure d'études hors classe, Université de technologie Belfort Montbéliard, Sevenans.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la viceprésidente désignée.

Fait à Sevenans, le 12 \mie